



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 55102

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'indemnité de sujétion spéciale de police. Le bénéfice de l'intégration de l'indemnité de sujétion spéciale de police dans la pension militaire de retraite à partir de cinquante ans a été accordé à la gendarmerie dans la loi de finances rectificative pour 2003. Le décret n° 2004-410 du 13 mai 2004 qui porte l'application de l'article 94 de la loi de finances rectificative pour 2003 a été publiée au Journal officiel du 14 mai 2004. Or, si les policiers ont perçu cette indemnité avec effet rétroactif, les retraités de la gendarmerie attendent toujours, pour cause de retards liés à la modification des programmes informatiques utilisés par les services chargés de la liquidation des pensions. En conséquence, il lui demande bien vouloir lui préciser ses intentions afin que cette mesure puisse être rapidement appliquée.

Texte de la réponse

Le bénéfice de l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP) dans la pension militaire de retraite à partir de cinquante ans a été accordé à la gendarmerie nationale par la loi de finances rectificative pour 2003. Dès la publication du décret du 13 mai 2004 portant application de l'article 94 de ladite loi, fixant les conditions dans lesquelles l'âge de jouissance de cette majoration sera ramené de cinquante-cinq à cinquante ans entre le 1er février 2002 et le 1er février 2006, le service des pensions des armées du ministère de la défense a progressivement transmis les dossiers des militaires de la gendarmerie concernés au service des pensions du budget en charge de la révision de leurs pensions. Toutefois, les programmes informatiques ayant dû être, au préalable, adaptés pour prendre en compte cette mesure, les délais nécessaires à leur modification ont eu pour effet de ralentir le processus de traitement des dossiers. Le service des pensions du budget estime pouvoir régulariser la situation dans le courant du premier semestre de l'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55102

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 2005, page 196

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1325